

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D139
sur le territoire de la commune de LA CALOTTERIE
hors agglomération

MANIFESTATION

PRIX CYCLISTE CALOTTERIE
le dimanche le 30 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 24/07/2023, par laquelle Cyclo Club Brimeux, fait connaître le déroulement d'une manifestation sportive : LE PRIX CYCLISTE CALOTTERIE, le dimanche 30 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D139, hors agglomération, le dimanche 30 juillet 2023.

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LA CALOTTERIE, SAINT-JOSSE et SORRUS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MERLIMONT et d'ECUIRES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D139 du PR 4+267 au PR 6+148, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LA CALOTTERIE, le dimanche 30 juillet 2023, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 145 et 146 au territoire des communes de LA CALOTTERIE, SAINT-JOSSE et SORRUS.

ARTICLE 3 :

La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 27 juillet 2023



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS